

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Absent : 1

Date de la Convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François.

Était Absent : BURTIN Thomas.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Madame DITLECADET Catherine est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 mars 2024.

3) Délibération n°12 : Vote du Compte de Gestion 2023.

Le compte de gestion est un document établi par le Receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A l'appui de ce document, le Conseil Municipal est invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 du budget principal dont en voici la synthèse :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1) Recettes 2023	519 556,55 €	254 688,29 €	
2) Dépenses 2023	444 229,32 €	185 872,14 €	
A) Résultats de l'exercice 2023 (1-2)	75 327,23 €	68 816,15 €	144 143,38 €
B) Résultats antérieurs 2022	197 486,49 €	- 112 547,98 €	
Solde d'exécution 2023 (A+B)	272 813,72 €	- 43 731,83 €	229 081,89 €

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, adopte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme présenté ci-dessus et conformément à l'état joint en annexe.

4) Délibération n°13 : Vote du Compte Administratif 2023.

Le compte administratif fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Rappelons également, que le compte administratif tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif et décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections (fonctionnement et investissement) qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-36 et D. 2342-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Municipal élu à cet effet,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu, la première adjointe invite l'assemblée à procéder au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 2 voix CONTRE, adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	519 556,55 €	254 688,29 €	
Dépenses	444 229,32 €	185 872,14 €	
Résultat de l'exercice 2023	75 327,23 €	68 816,15 €	144 143,38 €

5) Délibération n°14 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Le Conseil municipal approuve avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 avec un excédent de fonctionnement de 272 813.72 €. Une partie de cette somme (213 421.89 €) sera affectée sur le budget 2024 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et l'autre partie (59 391.83 €) en recette d'investissement au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement ».

6) Délibération n°15 : Vote du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par le Maire, et après en avoir délibéré avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, approuve le budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 675 907 € - Section Investissement : 407 292 €

7) Délibération n°16 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **323 801 euros**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - **taxe d'habitation : 11,75 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %**
- INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est donc de **323 801 euros**.
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,accompagné d'une copie de la présente décision.

8) Délibération n°17 : Vote des subventions 2024 aux associations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les montants des subventions à verser aux associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de **6 877.50 €** (Six mille huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes).

ADMR	786.50 €
Amicale Don du sang	100.00 €
Club de l'Amitié du Val Lamartinien	100.00 €
Comité de Jumelage	500.00 €
Coopérative scolaire	2 186.00 €
DDEN	50.00 €
Eau Vive Animation (EVA)	50.00 €
Ecole de Musique (AIDCA)	750.00 €
Football club de La Roche Vineuse	700.00 €
L'Echo Loc'	200.00 €
Les Amis du Vieux Berzé	200.00 €
MUSIVAL	715.00 €
PEP 71	50.00 €
Prévention routière	70.00 €
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	0 €
Sou des Ecoles	200.00 €
TOTAL	6 877.50 €

9) Délibération n°18 : MBA – Convention relative aux conditions de fourniture de deux sites de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg : Impasse du Lavoir et Les Cochers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que MBA dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et de sa politique de prévention des déchets, propose la mise à disposition gratuite de composteurs.

La commune souhaitant implanter deux sites de compostage a répondu favorablement à l'installation de composteurs situés : Impasse du Lavoir et au lieu-dit Les Cochers.

Afin de finaliser cette mise à disposition, une convention relative aux conditions de fourniture de deux sites de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg a été initiée par MBA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention relative aux conditions de fourniture de deux sites de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg initiée par MBA.
- AUTORISE le maire à signer cette convention.

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h05.

10) Informations diverses

- Ecole : le conseil d'école a eu lieu le mardi 26 mars. Prévision des effectifs à la rentrée de septembre 2024 : environ 70 élèves. Voyage scolaire prévu du 6 au 8 mai pour les élèves de primaire.
- Eglise : travaux toujours en cours, les finitions seront faites au mois de mai. L'entreprise MCZ interviendra fin mai ou début juin pour réparer la fuite au niveau de la jacobine en réalisant un mortier sur la liaison de la jacobine avec le toit.
- Atelier municipal : il reste la liaison électrique du chauffe-eau et du radiateur à réaliser.
- Voirie : le curage des fossés a été effectué cette semaine par l'entreprise MARTINOT.
- ONF : Les douglas vendus sur pieds ont été abattus fin février. Débardage et stockage à la Croix Montmain en avril/mai.
- ZAER : un débat a eu lieu lors du conseil communautaire de MBA le 4 avril.

- Conseil Départemental : une lettre a été adressée le 19 mars au président pour alerter sur le futur manque de médecins dans le Val lamartinien et demander une aide avec le Centre Départemental de Santé.
- MBA : vote des budgets et des taxes le 4 avril. Une augmentation du taux de la taxe sur les ordures ménagères aura lieu cette année, elle passera de 8,77 % à 10,27 %.
- Comité syndical du PETR du 9 avril : vote de l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne et bilan de la concertation et vote du budget 2024.
- Marathon des entreprises à La Roche Vineuse : la course a eu lieu le samedi 6 avril. Des berzéens y ont participé dans différentes équipes dont une féminine de Berzé-la-Ville.
- Une réunion pour le lancement du chantier d'aménagement du lotissement "Les hauts de l'Echalier" aura lieu en mairie le jeudi 25 avril.
- Dimanche 28 avril : Commémoration de la journée nationale du souvenir à 11h00 au Monument aux Morts.

11) Tour de table

- Le traitement dans les vignes commence vendredi 12 avril.
- Antenne relais téléphonique : l'installation de cette antenne au lieu-dit Les Varennes mécontente certains habitants qui n'étaient pas au courant de ce projet. La société a déposé la demande de travaux début janvier, l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord que la mairie a repris dans un arrêté rendu le 26 janvier.
- Echo Loc' : vente de plants et semis le samedi 4 mai au jardin partagé.
- Problème d'écoulement des eaux pluviales venant du lotissement « Les Terres de Vérize », un rendez-vous a eu lieu le 27 mars sur place avec une technicienne du service des eaux pluviales de MBA.
- Il a été signalé à la mairie la présence de deux chiens marrons en divagation la semaine dernière vers Les Sauzets. Ces chiens ont pénétré dans une propriété privée et ont tué le chat du propriétaire. Le maire a signalé ce problème à la gendarmerie et un rappel des règles concernant la divagation des chiens a été rédigé dans Panneau Pocket.

La séance est levée à 22h15.